



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2024-018

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Maison d'arrêt de Caen / Secrétariat de direction**

14-2024-01-11-00003 - 2024-01-11 - délégation de signature - référents élections - CP Caen-Ifs (1 page) Page 3

14-2024-01-11-00002 - 2024-01-11 - délégation de signature officiers CP Caen-Ifs (9 pages) Page 5

Maison d'arrêt de Caen

14-2024-01-11-00003

2024-01-11 - délégation de signature - référents  
élections - CP Caen-Ifs

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Centre pénitentiaire de Caen-Ifs

À Ifs

Le 11/01/2024

### Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2021 nommant Monsieur Jean-Marie LANDAIS en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen-Ifs.

**Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Caen-Ifs**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît SERGENT, adjoint au chef d'établissement et Monsieur Pascal SIMON (officier référent du quartier femmes et quartier mineurs) au centre pénitentiaire de Caen-Ifs à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Benoît SERGENT, adjoint au chef d'établissement et M. Pascal SIMON, officier référent du quartier femmes et quartier mineurs, assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Caen-Ifs dans les attributions pour lesquelles ils ont reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Caen-Ifs leur donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Ifs

Le 11/01/2024



Maison d'arrêt de Caen

14-2024-01-11-00002

2024-01-11 - délégation de signature officiers CP  
Caen-Ifs



Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du Grand-Ouest

Centre Pénitentiaire de Caen-Ifs

A Caen, le 11/01/2024

## Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1

Vu l'article R-124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 05 août 2021 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de projet - chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-Ifs

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen-Ifs

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal SIMON, commandant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 2:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilbert LALLBISSON-ROY, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 3:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BEUFILS, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 4:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme HUBLARD, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .



**Article 5:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MESLIERE, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 6:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel WUILBAUT, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 7:** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Clarisse LEMESSAGER, lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 8:** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Camille BOIVIN, lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mehdi AFEKIR, lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 10:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier QUESNEL, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 11:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian MAMBOLE, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 12:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emilien KERLEAU, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 13:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime KOITA, lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 14:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nabil ZAALOUK, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .

**Article 15:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gwenaël MARIE, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint .



**Article 16:** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Jean-Marie LANDAIS





**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

Décisions concernées	Articles
<b>Vie en détention et PEP</b>	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23

Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41
<b>Isolement</b>	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>	

Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21
<b>Travail pénitentiaire</b>	
<b>Classement / affectation</b>	
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17
<b>Contrat d'emploi pénitentiaire</b>	
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41
<b>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</b>	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27
<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ rendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R-124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs**

<b>Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs</b>	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures si l'intérêt du mineur le justifie	art.9 al.2 de l'annexe à l'art R124-3
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	art.10 al.1 de l'annexe à l'art R124-3